



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 23 Juin 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-17

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Étaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	ACHAT TERRAIN PARCELLE A686 ET A688
----------------	--

Monsieur le Maire expose :

- M. PERIE Olivier et Mme CHIFFRE Eliane propriétaires de la parcelle A686 d'une superficie totale de 239m² ont émis le souhait de céder ladite parcelle à la commune, moyennant l'euro symbolique.
- M. SAUZEAU Olivier et Mme SAUTEREAU Céline propriétaires de la parcelle A688 d'une superficie totale de 19m² ont émis le souhait de céder ladite parcelle à la commune, moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après avoir consulté les documents présentés par Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section A n° 686 et A n°688 moyennant l'euro symbolique pour chacune.

DIT que cette cession sera officialisée,

Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220623-2022_17-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2022

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ce dossier, lequel sera déposé à la Conservation des Hypothèques.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

